

Entretien vidéo avec Michelle Bonal, présidente de l'ATDI

L'ATDI, une longue histoire...

L'ATDI a pris sa naissance et son essor en 1974. Elle est issue d'une autre association l'AFDAIM, membre de l'Unapei.

La spécificité de l'ATDI c'est de pouvoir proposer un accompagnement, une tutelle des majeurs qui ont un handicap mental, prévoir leur protection, la gestion de leur patrimoine et le relais de parents qui pouvaient devenir plus âgés pouvaient devenir empêchés d'exercer leurs fonctions de protection sur leurs enfants. Donc il y avait cette idée d'un relais qu'il fallait absolument mettre en place par rapport aux familles.

Il y a le service mandataire qui s'occupe des tutelles et curatelles. Ensuite, il y a le service d'information et de soutien aux familles dans le cadre de la des tutelles. Il y a le service emploi familial, qui est un service qui propose d'accompagnement par des auxiliaires de vie, auprès des personnes en situation d'handicap, et ensuite il y a un service d'expertise : disons que l'ATDI peut être mandatée pour expertiser certaines situations difficiles et rendre un rapport à la juge des tutelles.

Une forte identité, un acteur singulier, un travail de proximité

Ce qui est important c'est d'être bien campé dans ses assises, dans son identité, c'est ça qui est important, qu'on puisse nous reconnaître. Ce qui est important c'est la qualité du travail, la qualité du service que l'on rend. On a fait le choix de ne pas avoir beaucoup de mesures de tutelles pour pouvoir justement à côté développer nos autres services et être justement dans la communication et dans la présence.

L'attention aux projets de vie de la personne

Non seulement il y a la gestion des biens du patrimoine la gestion financière mais il y a aussi l'attention portée aux projets de vie de la personne, d'être au plus près de ses besoins, de ses attentes, de ce qu'elle souhaite mettre en place dans sa vie. Ce principe de bienveillance n'est pas spécifique à l'ATDI, on le retrouve aussi dans les autres associations tutélaires mais peut-être qu'à l'ATDI ça s'est mis en action de façon plus précise, dans nos relations avec les personnes accompagnées.

Une réflexion éthique sur nos pratiques

La tutelle c'est une action, on met en place des actions de protection mais à tout moment on a besoin de se questionner sur le bien-fondé de nos actions. Donc dans la structuration de l'ATDI, il a été mis en place plusieurs lieux de parole, au travers de commissions, et au travers de son comité éthique aussi maintenant, où on peut se questionner sur le bien-fondé, sur la justesse de notre posture dans l'accompagnement de la personne. Et donc ce souci de s'occuper de la personne majeure effectivement c'est dans le respect des libertés individuelles de la personne.

Protéger tout en respectant les libertés individuelles des personnes, les accompagner vers l'autonomie

Comment être à la fois protecteur et en même temps respecter les libertés individuelles de la personne ? Je pense que cette pensée a été un peu à l'origine. C'est à dire que dans le rôle de la tutelle de la curatelle, il y a l'objectif de protection, mais aussi un objectif d'éducation de la personne : c'est à dire de lui permettre d'acquérir des capacités de réflexion et de décision par rapport à sa vie. Donc effectivement, pour nous c'est une victoire quand on peut conduire une personne vers une autonomie. Le travail de la tutelle des majeurs ne se fait pas en opposition avec les familles, c'est un travail qui doit se faire en collaboration avec elles. Et c'est une construction, donc il faut qu'il y ait des moments de rencontres, d'accompagnement des familles.

L'ATDI travaille en collaboration avec les familles

D'ailleurs l'ATDI joue un double rôle : elle peut être elle-même mandatée au niveau de la tutelle, mais son deuxième rôle important c'est le soutien des familles, c'est l'information et le soutien des familles qui exercent leur tutelle. Donc on est à la fois soutien des familles ou en remplacement des familles quand il y a un empêchement à exercer la protection.

La rencontre de Michèle Bonal avec l'ATDI

Moi je suis venue vers l'ATDI au moment où je suis devenue tutrice de mon frère handicapé. Nous avons été accompagnés par l'ATDI d'une façon que je trouve particulièrement intelligente parce qu'on a pu anticiper ce qui s'est passé. Une de mes premières rencontres avec l'ATDI c'est une réunion familiale où il y avait ma mère qui devenait âgée et puis avec la maladie, elle sentait qu'elle avait besoin d'organiser la protection de mon frère au-delà de son décès. En fait c'est ma mère qui a souhaité anticiper les choses. Et il y a eu une réunion familiale avec mon autre frère, et c'est là que nous avons réfléchi ensemble, que nous avons pris là la décision d'assurer une co-tutelle familiale pour notre frère, mais tout en étant aidés par les services de l'ATDI, qui nous a guidés dans notre travail.

L'ATDI accompagne et permet d'anticiper les évolutions de chaque situation

Et puis l'ATDI nous a aussi fourni un service important par l'activité du service « emploi familial » parce que nous avons pu bénéficier d'auxiliaires de vie qui ont permis le maintien de mon frère handicapé dans son appartement, puisqu'il peut vivre dans son appartement, aidé par des auxiliaires. Ça a été un moment important et cette anticipation je crois que ça a été important dans la continuité de la prise en charge de mon frère, parce qu'on avait peur qu'au moment du décès de notre mère il puisse y avoir comme un vide, un moment où les choses, l'organisation aient flotté, n'aient pas été décidées. Donc il faut vraiment anticiper une situation à problème, c'est vraiment quelque chose d'important parce que ça permet la continuité de la prise en charge.

Comment choisir un tuteur ?

C'est vrai que pour une personne qui se pose la question du choix d'un tuteur, effectivement il y a vraiment plusieurs possibilités de choix : on peut choisir un tuteur familial, une personne proche, un ami, un conjoint, mais il existe aussi des tuteurs qui sont des travailleurs indépendants en professions libérales, et puis des associations qui proposent ce service. Dans notre département de l'Aude, à côté de l'ATDI il y a l'UDAF et puis aussi l'APAM. Donc effectivement il y a un choix qui est possible, mais en sachant que ce choix il est quand même déterminé par la juge des tutelles : au départ c'est quand même la juge qui va proposer.

La personne aussi a une possibilité de changement en cours de tutelle si elle n'est pas satisfaite de ce qui se passe dans le cadre qui avait été choisi au départ. Elle peut demander un changement, ça peut être évolutif .

Pourquoi êtes-vous devenue Présidente de l'ATDI ?

Alors parce que ça correspondait, de mon côté, à mon passage à la retraite, donc un temps libre, un temps nouveau. J'avais terminé ma carrière de médecin, puisque j'étais médecin, carrière libérale, pendant 40 ans, donc sacré engagement. Et j'avais envie de retrouver un sentiment d'utilité dans l'activité associative. Puis j'ai envie de dire que j'ai été j'ai été séduite, séduite par la dynamique associative parce que quand je suis devenue administratrice de l'ATDI, c'était un moment particulier où notre ancien directeur, Serge Loubet, avait déclenché toute une analyse institutionnelle de notre association et je pense que c'est quelque chose qui nous a été très utile. Et donc j'ai été séduite par cette façon de penser l'association, de vivre, d'être active dans une association, mais aussi de pouvoir penser notre projet.